



## Contestation licenciement

Par **Nat68**, le **25/02/2013** à **11:33**

Bonjour à tous,

J'ai refusé une rupture conventionnelle proposée par mon employeur en décembre 2012 malgré son insistance car c'était un licenciement déguisé dans un contexte de réorganisation de la structure (mais aucune procédure officielle, c'était des "entretiens informels" qui selon lui ne nécessitait pas que je sois assistée). En effet, il souhaitait que je prenne un autre poste (dans une autre structure, car notre structure a intégré un réseau en août 2012 mais il n'y avait pas d'unité économique et sociale constitué et il s'agissait donc d'un changement d'employeur et de convention collective) le 5 novembre 2012, sans me présenter aucune proposition écrite (j'avais contacté l'inspection du travail qui m'avait conseillé de ne surtout pas accepter). Victime de pression, j'ai tenu bon et j'ai continué à tenir mon poste initial jusqu'au 29 janvier 2013 où il m'a remis une lettre de convocation à un entretien préalable à licenciement pour le 8 février 2013. Je m'y suis rendu et me suis fait assistée par une déléguée syndicale. Je me suis défendue en contestant les motifs.

Epuisée par les événements je suis depuis en arrêt maladie. J'ai reçu m'a lettre de licenciement le 20 février 2013 pour faute (pas de précision). Le motif évoqué est le suivant "exécution déloyale de votre contrat de travail résidant dans un non-respect d'un engagement contractuel ne permettant pas de maintenir votre contrat en raison de l'impossibilité d'honorer nos engagements contractuels à l'égard d'un autre salarié".

J'ai RDV avec la juriste du syndicat le 13 mars.

Mais j'ai une question qui me taraude: je vais saisir les prud'hommes. Mais pour contester mon licenciement, dois-je envoyer une lettre en AR à mon employeur?

J'ai eu plusieurs conseils:

- envoyer une lettre de contestation en disant que je risque de saisir les prud'hommes car je conteste mon licenciement et de reprendre chaque point évoqué et argumenté (j'ai alors peur de dévoiler ma stratégie de défense à mon employeur)

- envoyer une lettre de contestation mais sans détailler mes arguments.
- ne pas envoyer de lettre

Sachant que je suis dans un contexte clairement conflictuel. Mon employeur m'a dit que je n'avais qu'à aller aux prud'hommes, puisque ça ne leur coûterait que 6 mois de salaire...

Je vous remercie par avance pour vos conseils.

Bonne journée

Par **Ales**, le **15/03/2013** à **21:13**

Bonjour,

Une fois la lettre de licenciement envoyée je ne crois pas que vous puissiez y revenir dessus.

Le motif du licenciement est, ni réel ni sérieux (j'ai rarement vu un motif aussi nébuleux)  
Contestez directement aux prud'hommes.